

MDN INC. Avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et circulaire de procuration de la direction

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de MDN Inc. aura lieu le jeudi 26 mai 2011 à 15h00 (heure de Montréal) à l'hôtel Marriott, Château Champlain, situé au 1050, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec).

Les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en complétant un formulaire de procuration.

VOTRE VOTE À TITRE D'ACTIONNAIRE EST IMPORTANT

MDN INC.

**Avis de convocation
à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« assemblée ») de MDN Inc. (la « société ») sera tenue à l'Hôtel Marriott, Château Champlain, situé au 1050, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, le jeudi 26 mai 2011 à 15h00 (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir le rapport annuel 2010 de la société incluant les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs pour l'année en cours;
3. nommer les auditeurs de la société pour l'année en cours et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération de ceux-ci;
4. considérer et, si jugé opportun, approuver, ratifier et confirmer une résolution du conseil d'administration de la société autorisant l'adoption d'un régime de protection des droits des actionnaires; et
5. traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou tout ajournement de celle-ci.

La circulaire de sollicitation de procurations contient des renseignements détaillés sur les points qui seront soumis à l'assemblée et est, par conséquent, considérée comme faisant partie intégrante du présent avis.

Montréal, le 22 avril 2011.

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

(s) Serge Savard

Serge Savard, président du conseil d'administration

IMPORTANT

Les actionnaires autorisés à voter mais incapables d'assister personnellement à l'assemblée sont priés de remplir, signer et retourner immédiatement le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe fournie à cette fin. Veuillez noter que la procuration ne sera valide que si elle est déposée aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1, avant 17h00 le 24 mai 2011 ou 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à moins qu'elle ne soit remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

MDN INC.
(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION
ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous avez reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou le transmettre par télécopieur au numéro qui y est indiqué.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous avez reçu une demande de directives de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire de directives de vote pour voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez vous reporter à l'encadré figurant à la page 6 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, ceux-ci ne recevant aucune rémunération à cet effet. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les dépenses raisonnables engagées pour l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions de la société.

Comment est-ce que je vote?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 6.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 26 mai 2011 pour y exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions sont détenues au nom

d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 6.

Sur quelles questions est-ce que je vote?

Les actionnaires votent sur l'élection des membres du conseil d'administration de la société pour 2011, la nomination des auditeurs de la société pour 2011 et l'approbation du régime de protection des droits des actionnaires, le tout de la manière précisée à la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Mis à part les sujets traités à la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** », aucun administrateur ou dirigeant antérieur ou actuel de la société, ni aucun membre de leur groupe, aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ni aucune autre personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt direct ou indirect dans aucun sujet devant être traité lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la société et à l'exception du fait que certains administrateurs et dirigeants ont reçu des options d'achat d'actions.

Qu'est-ce qui se produit si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire de sollicitation de procurations?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Serge Bureau ou Serge Savard, tous deux administrateurs de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Si vous nommez une telle autre personne, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, Computershare, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, dans l'enveloppe-réponse fournie, ou télécopiez-le au 1-416-263-9261 au Canada et aux États-Unis, **de façon qu'il lui parvienne au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le mardi 24 mai 2011.** Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'idée, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet, signez-la ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Computershare mentionnée ci-dessus au plus tard le jour précédant l'assemblée, ou remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de sa reprise en cas d'ajournement.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent voter pour les questions soumises à l'assemblée, ou s'abstenir de voter conformément à vos directives; vous pouvez aussi les laisser voter à leur appréciation. Si vous ne donnez pas de directives, les droits de vote rattachés aux procurations reçues par la direction seront exercés **pour** l'élection des candidats aux postes d'administrateur, la nomination des

auditeurs et l'approbation du régime de protection des droits des actionnaires, le tout de la manière précisée à la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions confèrent un droit de vote?

En date des présentes, il y a 98 444 021 actions ordinaires de la société émises et en circulation. Seuls les actionnaires inscrits au registre en date du 22 avril 2011 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée. Si, après cette date, un actionnaire inscrit cède ses actions et que le cessionnaire, après avoir présenté les certificats d'actions dûment endossés ou attesté d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions, demande au plus tard 10 jours avant la tenue de l'assemblée que son nom soit inscrit dans le registre des actionnaires habilités à voter, le cessionnaire pourra alors exercer les droits de vote conférés par ses actions à l'assemblée.

À la connaissance de la direction de la société, en date des présentes, aucune personne ne détenait, directement ou indirectement, des actions comportant plus de 10% des droits de vote rattachés à toutes les actions de la société ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

Que se passe-t-il si des actions sont transférées après la date de clôture des registres?

La personne qui acquiert des actions après la date de clôture des registres doit présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'elle est propriétaire des actions et doit demander à la société, au plus tard à 17 h (heure de Montréal), le lundi 16 mai 2011, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires avant l'assemblée pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à ses actions lors de l'assemblée.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Computershare, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales des actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 9^e étage,
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

ou par téléphone :

à partir du Canada et des États-Unis, au 1-800-564-6253;

ou par télécopieur :

à partir du Canada et des États-Unis, au 1-416-263-9261.

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un prête-nom (par exemple une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation canadienne sur les valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande de directives de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives en ce sens fournies par votre prête-nom. La société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les directives fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de la société est composé de six membres. **À l'assemblée, les personnes désignées ci-après seront proposées comme candidats aux postes d'administrateur de la société. Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de l'élection des administrateurs est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions représentées par le formulaire en faveur de l'élection des candidats nommés ci-après.** La direction prévoit qu'aucun des candidats ne sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou ne sera pas disposé à le faire. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin auparavant conformément aux règlements de la société.

Le tableau qui suit présente le nom des candidats à l'élection à titre d'administrateurs de la société, les postes qu'ils occupent actuellement au sein de la société, leurs fonctions principales et le nombre d'actions ordinaires de la société qu'ils détiennent ou à l'égard desquelles ils exercent un contrôle en date des présentes.

Nom, résidence et poste occupé	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée	Fonctions principales
Serge Bureau Candiac (Québec) Président, chef de la direction et administrateur	2010	744 395	Administrateur, président et chef de la direction de la société
Serge Savard ^{(2) (3)} Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) Président du conseil d'administration	2001	1 155 869	Associé de Thibault, Messier, Savard et Associés (société immobilière)
Jacques Bonneau ^{(1) (2)} Québec (Québec) Administrateur	2008	825 313	Consultant en ressources naturelles
Paul Gobeil, F.C.A. ^{(1) (3)} Ottawa (Ontario) Administrateur	2009	100 000	Vice-président du conseil d'administration de Metro Inc.
Raymond Legault ^{(1) (3)} Saint-Lambert (Québec) Administrateur	2008	358 943	Consultant en finance
Robert La Vallière ⁽²⁾ St-Bruno-de-Montarville (Québec) Administrateur	2010	50 000	Vice-président, affaires corporatives de Anvil Mining Limited

Notes :

- (1) Membre du comité d'audit
- (2) Membre du comité santé, sécurité et environnement
- (3) Membre du comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

Chacun des candidats proposés a été élu pour son mandat actuel par les actionnaires de la société à une assemblée à l'égard de laquelle la société avait fait parvenir à ces derniers une circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

À la connaissance de la société, aucune des personnes proposées comme candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de cette circulaire de sollicitation de procurations, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction des finances d'une société, y compris la société, qui a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

À l'exception de ce qui est divulgué ci-après, à la connaissance de la société aucune des personnes proposées comme candidat à un poste d'administrateur n'est, à la date de cette circulaire de sollicitation de procurations, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la société, qui pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue

de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

De plus, à la connaissance de la société, aucune des personnes proposées comme candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des dix années précédant la date de cette circulaire de sollicitation de procurations, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Paul Gobeil a siégé jusqu'au 12 novembre 2001 au conseil d'administration de BridgePoint International inc. et de sa filiale en propriété exclusive BridgePoint International (Canada) inc., alors que BridgePoint International (Canada) inc. a déposé, le 25 janvier 2002, une proposition concordataire auprès de ses créanciers. Le 31 janvier 2002, la Bourse de Toronto (« **TSX** ») a suspendu les opérations sur les actions de BridgePoint International inc. pour défaut de remplir les exigences liées au maintien de l'inscription de la TSX. Les actions de BridgePoint International inc. ont été radiées de la cote de la TSX à la fermeture des bureaux le 31 janvier 2003.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la direction de la société, aucun administrateur proposé de la société :

- a) ne s'est vu infliger toute amende ou sanction par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) ne s'est vu infliger toute autre amende ou sanction infligée par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Exposé et analyse de la rémunération

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est chargé d'examiner la rémunération des membres de la haute direction de la société. Le comité est actuellement composé de Serge Savard, Paul Gobeil et Raymond Legault. Chacun de ces administrateurs est indépendant. Le comité est également chargé d'examiner la candidature des membres de la haute direction et des administrateurs de la société. Il fait rapport au conseil d'administration de la société sur l'ensemble de la rémunération, qu'elle soit payable en espèces, aux termes de régimes ou autrement.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination de la société est chargé d'élaborer des politiques visant à établir la rémunération des membres de la haute direction et de fixer la rémunération de ceux-ci, y compris l'attribution en leur faveur d'options aux termes du régime d'options d'achat d'actions et d'actions aux termes du régime incitatif à long terme adopté par le conseil d'administration le 13 avril 2007 et abandonné après le 31 mai 2010 (le «**RILT**»), Le conseil d'administration peut également revoir à l'occasion d'autres aspects de la rémunération au sein de la société en général, y compris la rémunération des administrateurs.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination a la responsabilité de fournir une rémunération de base concurrentielle ainsi que des primes à long terme aux membres de la haute direction, et ce, en fonction de leur rendement individuel et de la contribution de chacun d'eux dans le cadre de la réalisation des objectifs de la société.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination s'assure que les politiques de rémunération de la société permettent effectivement à cette dernière de recruter et de retenir des hauts dirigeants et des gestionnaires hautement qualifiés et expérimentés.

La société a mis en place des mécanismes de rémunération de la haute direction pour recruter et retenir des hauts dirigeants et des gestionnaires hautement qualifiés et expérimentés, capables de réaliser les objectifs de la société. La société utilise également le régime d'options d'achat d'actions pour motiver et récompenser les membres de la haute direction à la réalisation des objectifs de la société et elle utilisait le RILT, lequel fut abandonné après le 31 mai 2010, afin d'atteindre ce même but. Elle a recours à des régimes incitatifs à long terme complémentaires qui visent à s'assurer que les objectifs annuels et à long terme que se sont fixés les membres de la haute direction sont conformes à ceux des actionnaires.

Le système de rémunération de la haute direction de la société repose sur quatre éléments : 1) la rémunération de base, 2) les incitatifs annuels et à long terme sous forme d'options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions, 3) les incitatifs à long terme sous forme d'actions ordinaires qui ont été émises aux termes du RILT, lequel fut abandonné après le 31 mai 2010, et 4) les prestations de cessation d'emploi.

La rémunération de base a pour but de faire en sorte qu'une partie de la rémunération du membre de la haute direction soit assujettie à un risque limité. La société a fixé des fourchettes fondées sur le niveau de responsabilité du membre de la haute direction, l'importance du poste pour la société, la contribution du membre de la haute direction au rendement de la société et des comparaisons de la rémunération offerte pour des postes semblables dans le secteur minier canadien. Une fois les fourchettes établies, la société cible la rémunération de base du membre de la haute direction en tenant compte de divers facteurs, y compris le rendement individuel et l'expérience.

Le régime d'options d'achat d'actions vise à fournir aux membres de la haute direction un incitatif annuel et à long terme pour qu'ils réalisent les objectifs de la société et contribuent à la croissance de la valeur pour les actionnaires. Le recours aux options d'achat d'actions permet de motiver et de retenir le personnel de la société de sorte qu'il obtienne les résultats qui profitent ultimement aux actionnaires. La société a établi des niveaux d'options devant être attribuées chaque année, compte tenu de l'expérience du membre de la haute direction et de son importance relative dans l'organisation pour la réalisation des objectifs annuels et à long terme. Le nombre d'options attribuées est fondé sur l'examen des attributions d'autres sociétés qui ont atteint un stade de développement semblable et les limites imposées par le régime d'options d'achat d'actions de la société, et peut varier en fonction de l'évaluation de toutes les autres formes de rémunération. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination n'utilise pas nécessairement la juste valeur (telle qu'elle est établie selon le modèle d'évaluation des options de Black-Scholes) comme base pour déterminer le nombre d'options à attribuer, étant donné que la valeur réalisée ultime d'une option peut être nettement différente de la valeur obtenue au moyen des modèles d'établissement de la juste valeur. Par le passé, les attributions antérieures d'options d'achat d'actions étaient prises en compte au moment de fixer les nouvelles attributions d'options.

Après avoir reçu une recommandation à cet effet du comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination, le conseil d'administration a approuvé le RILT dont le but était de rémunérer les membres de la direction et les gestionnaires pour qu'ils réalisent les objectifs clés de la société sur une période de trois ans, soit du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2010. Le RILT tenait lieu de toute forme de versement en espèces ou de

tout autre système de primes et assujettissait à un risque de perte toutes les primes auxquelles les administrateurs, les membres de la direction et les gestionnaires pouvaient avoir droit. Les participants du RILT pouvaient recevoir des actions ordinaires de la société si les objectifs préétablis de la société étaient rencontrés. Le 27 mars 2009, le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination d'abandonner le RILT après le 31 mai 2010.

Les prestations de cessation d'emploi sont fournies aux membres de la haute direction visés de la société, comme il est précisé à la rubrique « **Contrats d'emploi** » de la présente circulaire. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est d'avis que ces prestations de cessation d'emploi sont conformes à ce qui est habituellement accordé dans le secteur dans de telles circonstances.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination se laisse guider par les critères susmentionnés au moment d'établir la rémunération de la haute direction de la société. Le programme de rémunération met l'accent sur l'expérience et le rendement individuels. Il s'ensuit que des membres de la haute direction qui ont des titres semblables peuvent recevoir des niveaux de rémunération considérablement différents. Si les circonstances le commandent, le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination révisera à la hausse ou à la baisse certains éléments de la rémunération totale de façon à s'assurer que les pratiques de rémunération de la société s'harmonisent avec les intérêts des actionnaires, tout en procurant une rémunération juste aux membres de la haute direction. Au moment d'établir et de mettre en œuvre des politiques relatives à la rémunération des membres de la haute direction, le conseil d'administration et le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination prendra en considération les recommandations des membres de la haute direction de la société.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination attribue habituellement des options d'achat d'actions vers le début de chaque exercice de sorte que les attributions coïncident avec les évaluations annuelles du rendement. Le nombre d'options attribuées se conforme généralement aux politiques établies pour la haute direction de la société; toutefois, dans certains cas, les attributions effectives peuvent s'écarter des lignes directrices établies.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Au cours du dernier exercice terminé le 31 décembre 2010, la société comptait trois membres de la haute direction visés, selon la définition donnée ci-après, à savoir le président et chef de la direction, Serge Bureau, le chef des finances, Yves Therrien et le vice-président, Exploration, Marc Boisvert.

Le terme « **membre de la haute direction visé** » désigne les personnes physiques suivantes :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les trois personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice terminé dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu de l'alinéa c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle et à long terme attribuée ou versée aux membres de la haute direction visés, ou obtenue par ceux-ci, au cours de l'exercice de la société terminé le 31 décembre 2010.

**Rémunération des membres de la haute direction
Tableau sommaire de la rémunération**

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plan incitatif annuel	Régime incitatif à long terme			
Serge Bureau ⁽¹⁾ Président, chef de la direction et président du conseil	2010	183 333	–	92 960 ⁽³⁾	–	–	–	–	276 293
Yves Therrien Chef des finances	2010	160 000	52 000 ⁽²⁾	20 390 ⁽⁴⁾	–	–	–	–	232 390
	2009	147 000	–	–	–	–	–	–	147 000
	2008	140 000	–	–	–	–	–	–	140 000
Marc Boisvert Vice-président, Exploration	2010	195 000	78 000 ⁽²⁾	46 480 ⁽⁵⁾	–	–	–	–	319 480
	2009	189 000	–	–	–	–	–	–	189 000
	2008	180 000	–	–	–	–	–	–	180 000

Notes :

- (1) Serge Bureau est entré en fonction à titre de président, chef de la direction et administrateur de la société en février 2010.
- (2) Pour les 133 333 actions émises à Yves Therrien et les 200 000 actions émises à Marc Boisvert, en vertu du RILT, une juste valeur de 0,39 \$ par action a été établie à la date d'émission selon la valeur des actions de la société à cette date, soit le 10 août 2010. Bien que ces actions aient été émises en 2010, le nombre d'actions a été déterminé en fonction de l'atteinte des résultats durant une période de trois ans.
- (3) Pour les 400 000 options octroyées, une juste valeur de 0,2324 \$ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 0,4 %, volatilité prévue de 58%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de cinq ans et un jour.
- (4) Pour les 100 000 options octroyées, une juste valeur de 0,2039 \$ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 0,4 %, volatilité prévue de 51%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de cinq ans.
- (5) Pour les 200 000 options octroyées, une juste valeur de 0,2324 \$ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes : taux d'intérêt sans risque de 0,4 %, volatilité prévue de 58%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de cinq ans et un jour.

**Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options
en cours à la fin de l'exercice**

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions non acquises (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Serge Bureau	400 000	0,49	25/02/2015	néant	--	s.o.
Yves Therrien	100 000	0,45	01/04/2015	3 000	--	s.o.
Marc Boisvert	200 000	0,49	25/02/2015	néant	--	s.o.

Note :

- (1) Le 31 décembre 2010, le cours de clôture des actions ordinaires était de 0,48 \$.

**Attributions en vertu d'un plan incitatif –
valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice**

Nom	Attributions fondées sur des options-Valeur de l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions- Valeur à l'acquisition des droits aux cours de l'exercice ⁽³⁾⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres-valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Serge Bureau	néant	s.o.	s.o.
Yves Therrien	1 500	52 000	s.o.
Marc Boisvert	néant	78 000	s.o.

Notes :

- (1) Le 31 décembre 2010, le cours de clôture des actions ordinaires était de 0,48 \$.
- (2) Ces montants représentent uniquement les options dans le cours acquises pendant l'exercice.
- (3) Ces montants représentent uniquement les actions acquises pendant l'exercice.
- (4) Le 10 août 2010, soit la date d'acquisition des actions, le cours de clôture des actions ordinaires était de 0,39 \$.

Cessation d'emploi, changement de fonctions et contrats d'emploi

Se reporter à la rubrique « **Contrats d'emploi** ».

Mécanismes de rémunération à base de titres

La rémunération à base de titres accordée par la société dans le cadre de ses mécanismes de rémunération à base de titres est régie par l'un des régimes suivants : le RILT, adopté le 13 avril 2007 et abandonné après le 31 mai 2010 et le régime d'options d'achat d'actions.

Régime d'options d'achat d'actions

En mai 1996, le conseil d'administration de la société a approuvé le régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») qui a par la suite été approuvé par les actionnaires le 26 juin 1996. Celui-ci a par la suite fait l'objet de modifications qui, dans chaque cas, ont été approuvées par les autorités de réglementation et par les actionnaires. Il y a 8 000 000 d'actions ordinaires disponibles aux fins d'attribution d'options en vertu du régime d'options d'achat d'actions, soit 8,13 % des actions ordinaires émises et en circulation en date des présentes. À la même date, 2 609 438 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice des options en circulation, ce qui représente 2,65 % des actions ordinaires émises et en circulation. Ces options avaient un prix d'exercice allant de 0,45 \$ à 0,90 \$ l'action et venaient à expiration jusqu'au 21 janvier 2021.

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil d'administration, qui détermine le prix d'exercice des options attribuées en vertu du régime, prix ne pouvant en aucun cas être inférieur au cours des actions de la société à la Bourse de Toronto le jour précédant la date de l'attribution. Les options attribuées en vertu du régime peuvent être exercées pendant une période maximale de dix ans, selon les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que des options peuvent être attribuées aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la société ou de ses filiales et également aux personnes qui fournissent des services continus à la société et à ses filiales. Le conseil d'administration fixe les modalités d'acquisition des options qu'il juge appropriées, et ce, au moment de l'attribution des options.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que des options ne pourront être accordées à un adhérent si ces options, ajoutées aux autres déjà détenues par cet adhérent ainsi que les droits qui s'y rattachent, s'ils étaient exercés, procureraient à cet adhérent plus de 5 % des actions ordinaires alors émises et en circulation.

Lorsqu'un titulaire, avant la fermeture des bureaux à la date d'expiration respective de ses options, cesse d'être une personne admissible, aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les options accordées à ce titulaire ne pourront être exercées qu'en fonction des périodes indiquées ci-après :

- en cas de cessation d'emploi du titulaire en tant que personne admissible, pour cause d'incapacité ou de retraite à laquelle consent la société, les options accordées à ce titulaire pourront être exercées en totalité ou en partie par le titulaire, au cours d'une période commençant à la date de cette cessation d'emploi et se terminant au troisième anniversaire de la date de cette cessation d'emploi ou à la date d'expiration, selon la première de ces éventualités;
- en cas de décès du titulaire qui est encore une personne admissible, aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les options accordées à ce titulaire pourront être exercées en totalité ou en partie par le représentant légal du titulaire, au cours d'une période commençant à la date du décès et se terminant un an plus tard ou à la date d'expiration, selon la première de ces éventualités.

Il n'y a aucune disposition autorisant l'aide financière aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration peut en tout temps résilier le régime d'options d'achat d'actions à l'égard d'actions ordinaires qui ne sont pas alors visées par des options au moment pertinent, et le conseil d'administration peut en tout temps modifier l'une des dispositions du régime d'options d'achat d'actions sous réserve de l'obtention de l'approbation requise de toute bourse applicable ou de tout autre organisme de réglementation pertinent, pourvu qu'une telle modification ne puisse, sans le consentement du titulaire, influencer de façon négative sur toute option accordée précédemment à un titulaire en vertu du régime d'options d'achat d'actions.

Renseignements sur le régime d'options d'achat d'actions

Options	Nombre d'actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime d'options d'achat d'actions
Options de la société approuvées par les actionnaires	2 609 438	0,604 \$	2 075 000
Options de la société non approuvées par les actionnaires	---	s.o.	---
Total	2 609 438	0,604 \$	2 075 000

Le régime incitatif à long terme

Le 13 avril 2007, le conseil d'administration a approuvé le RILT, qui visait à encourager les membres de la direction à réaliser les objectifs clés de la société sur une période de trois ans, soit du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2010. Les participants du RILT pouvaient recevoir des actions ordinaires de la société si les objectifs suivants étaient atteints :

- confirmation de ressources aurifères de 500 000 onces (ou l'équivalent dans tous les autres minéraux) au sein des propriétés sous le contrôle de la société avant la fin de l'exercice 2008;

- confirmation de ressources aurifères de 500 000 onces additionnelles (ou l'équivalent dans tous les autres minéraux) au sein des propriétés sous le contrôle de la société et/ou de ses partenaires dans lesquels elle détient des participations minoritaires avant la fin de l'exercice 2009;
- acquisition d'actifs miniers additionnels au moyen d'acquisitions ou d'alliances permettant d'augmenter les ressources aurifères de la société de 500 000 onces (ou l'équivalent dans tous les autres minéraux) avant la fin de mai 2010.

Ces objectifs, qui étaient les mêmes pour tous les participants du RILT, se fondaient sur les objectifs établis de la société ainsi que sur les récentes observations des actionnaires. Ils visaient à accroître les ressources de la société de manière à atteindre des ressources aurifères de 1 500 000 onces (ou l'équivalent dans tous les autres minéraux) avant à la fin de mai 2010.

Le RILT est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Si la société n'avait pas atteint tous les objectifs précités avant le 31 mai 2010, le nombre d'actions attribuées aux participants du RILT serait réduit, au prorata, de 33 $\frac{1}{3}$ % pour chacun des objectifs non atteints.

Toutes les actions ordinaires qui ont été émises étaient assujetties aux modalités du RILT. En aucun cas et à aucun moment le nombre total d'actions ordinaires qui ont été attribuées dans le cadre du RILT ne devaient être supérieur à 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation. Tel que présenté dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération », des actions ordinaires ont été émises à des dirigeants et cadres de la société aux termes du RILT, soit à Yves Therrien et à Marc Boisvert. Le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises à chaque participant du RILT a été décidé par le conseil d'administration en conformité avec les modalités du RILT. À titre d'exemple, la prime d'un participant pouvait, à la date d'entrée en vigueur, être le nombre d'actions ordinaires correspondant à la valeur marchande d'un pourcentage de la rémunération du participant pour une période de 36 mois à la date d'entrée en vigueur. Exception faite du chef de la direction, du chef des finances et du vice-président, Exploration, ce pourcentage ne pouvait dépasser en aucun cas 100 % du salaire annuel de base du participant pour une période de 36 mois.

La société n'a pas réalisé le premier objectif du RILT qui consistait en la confirmation de ressources aurifères de 500 000 onces (ou l'équivalent dans tous les autres minéraux) dans les propriétés sous le contrôle de la société avant à la fin de l'exercice 2008. Par conséquent, le nombre d'actions devant être payées aux participants du RILT a été réduit au prorata de 33 $\frac{1}{3}$ %. Le 26 janvier 2010, le conseil d'administration a approuvé l'émission des actions ordinaires de la société aux participants relativement à l'atteinte du second objectif du RILT. Le 23 mars 2010, le conseil d'administration a approuvé l'émission des actions ordinaires de la société aux participants relativement à l'atteinte du troisième objectif du RILT. Un total de 1 318 334 actions ordinaires ont été émises aux participants pour l'atteinte du second objectif et du troisième objectif.

Le 27 mars 2009, le conseil d'administration a décidé d'abandonner le RILT après le 31 mai 2010.

Le tableau suivant présente, en date du 26 avril 2011, des renseignements relatifs au RILT. Le RILT s'ajoute au régime d'options d'achat d'actions. Se reporter à la rubrique « **Régime d'options d'achat d'actions** ».

	Renseignements sur le régime incitatif à long terme		
	Nombre d'actions ordinaires émises lors de la réalisation des objectifs	Prix d'exercice moyen pondéré des actions ordinaires	Nombre d'actions ordinaires restant à émettre en vertu du régime incitatif à long terme
Actions ordinaires approuvées aux fins d'émission par les actionnaires	1 318 334	0,40 \$	s.o.
Actions ordinaires non approuvées aux fins d'émission par les actionnaires	—	s.o.	s.o.
Total	1 318 334 ⁽¹⁾⁽²⁾	0,40 \$	s.o.

Notes :

(1) En date du 26 avril 2011, représente 1,34 % des actions ordinaires émises et en circulation.

(2) Un total de 1 318 334 actions ont été émises et acquises au 10 août 2010 et constitue le nombre total et final d'actions émises en vertu de ce régime.

Contrats d'emploi

Des contrats d'emploi sont intervenus entre la société et ses trois membres de la haute direction visés.

Le 2 juillet 2007, la société a conclu un contrat d'emploi avec Yves Therrien aux termes duquel il est nommé à titre de chef des finances. Le contrat d'emploi prévoit, entre autres, un salaire de base et une indemnité correspondant à 18 mois de salaire.

Le 24 février 2010, la société a conclu un contrat d'emploi avec Marc Boisvert aux termes duquel il est nommé à titre de vice-président, Exploration. Ce contrat d'emploi prévoit, entre autres, un salaire de base et une indemnité correspondant à six mois de salaire en cas de cessation d'emploi; cette indemnité sera augmentée à neuf mois le 24 février 2013 et à douze mois le 24 février 2015.

Le 23 février 2010, la société a conclu un contrat d'emploi avec Serge Bureau au terme duquel il est nommé président et chef de la direction. Ce contrat d'emploi prévoit, entre autres, un salaire de base et une indemnité correspondant à 6 mois de salaire en cas de cessation d'emploi; cette indemnité sera augmentée à neuf mois le 23 février 2012 et à douze mois le 23 février 2013.

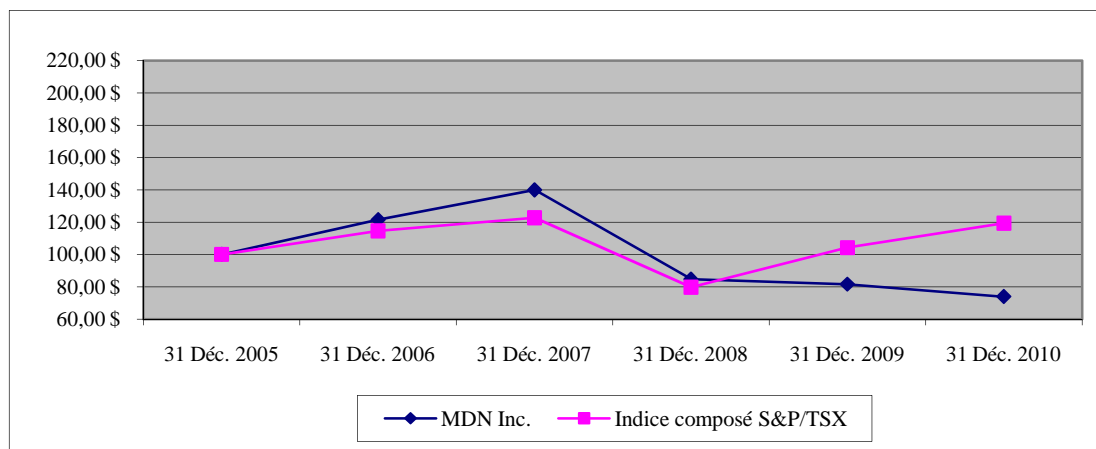
En vertu des trois contrats d'emploi, l'indemnité est payable par la société pour congédiement sans motif valable ou congédiement implicite ou déguisé.

Cessation d'emploi

Membres de la haute direction visés	Indemnités de cessation d'emploi	Versements maximaux	Total estimé des versements
Serge Bureau	de 6 mois à 12 mois selon la date de cessation d'emploi	12 mois	200 000\$
Marc Boisvert	de 6 mois à 12 mois selon la date de cessation d'emploi	12 mois	195 000\$
Yves Therrien	18 mois	18 mois	240 000\$

Graphique de rendement

Le graphique suivant fait la comparaison entre le rendement cumulé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010 des actions ordinaires de la société et le rendement cumulé global de l'indice composé S&P/TSX pour la même période, en supposant le réinvestissement des dividendes. Le graphique montre ce que vaudrait un placement de 100 \$ fait le 31 décembre 2005 dans cet indice et dans les actions ordinaires de la société au cours des années suivantes.



	31 déc. 2005	31 déc. 2006	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc 2010
MDN Inc.	100,00 \$	121,54 \$	140,00 \$	84,62 \$	81,54 \$	73,85 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	114,51 \$	122,72 \$	79,73 \$	104,20 \$	119,26 \$

Le graphique ci haut présente une tendance de rendement global cumulé négatif pour les actionnaires au cours des cinq dernières années. En fait, le rendement a été positif pour les années 2006 et 2007, toutefois, cette augmentation a été annulée par une baisse du prix de l'action en 2008, 2009 et 2010. La rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visée au cours des cinq dernières années a été à la hausse, reflétant la réalisation de projets spécifiques tels que l'acquisition et le développement de Les Minéraux Crevier inc.

Rémunération des administrateurs

Le tableau suivant énonce tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs au cours du dernier exercice terminé de la société.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom ⁽¹⁾	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Serge Savard	38 000	—	22 840 ⁽⁴⁾	—	—	—	60 840
Jacques Bonneau	38 000	—	22 840 ⁽⁴⁾	—	—	—	60 840
Paul Gobeil	44 500	—	22 840 ⁽⁴⁾	—	—	—	67 340
Raymond Legault	34 000	—	22 840 ⁽⁴⁾	—	—	—	56 840
Robert La Vallière ⁽²⁾	14 500	—	22 840 ⁽⁴⁾	—	—	—	37 340
Robert H. Getz ⁽³⁾	17 000	—	—	—	—	—	17 000

Notes

- (1) M. Serge Bureau est président et chef de la direction de la société et ne reçoit aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Bureau est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Robert La Vallière a été nommé à titre d'administrateur de la société en juin 2010.
- (3) Le mandat de Robert H. Getz s'est terminé en juin 2010.
- (4) Pour les options octroyées, une juste valeur de 0,2284\$ par option a été estimée à l'aide du modèle Black-Scholes à partir des hypothèses suivantes: taux d'intérêt sans risque de 2,5 %, volatilité prévue de 55%, dividende moyen néant par action et durée prévue des options de cinq ans.

Rémunération des administrateurs

Une provision annuelle et des honoraires sont versés aux administrateurs suivant les critères suivants :

- une rémunération annuelle de 25 000 \$ par administrateur;
- une rémunération additionnelle de 10 000 \$ par année pour le président du comité d'audit;
- une rémunération additionnelle de 5 000 \$ par année pour le président du comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination et pour le président du comité santé, sécurité et environnement;
- des jetons de présence de 1 000 \$ par présence en personne à une réunion du conseil d'administration;
- des jetons de présence de 500 \$ par présence à une réunion d'un comité du conseil d'administration.

**Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options
en cours à la fin de l'exercice**

Nom ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercés (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercés ⁽²⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions non acquises (nombre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Serge Savard	15 000	0,90	25/04/2012	néant	--	s.o.
	30 000	0,73	14/04/2014	néant		
	150 000	0,50	22/10/2014	néant		
	100 000	0,45	23/08/2015	3 000		
	100 000	0,51	09/11/2015	néant		
Jacques Bonneau	100 000	0,51	09/11/2015	néant	--	s.o.
Paul Gobeil	100 000	0,51	09/11/2015	néant	--	s.o.
Raymond Legault	100 000	0,51	09/11/2015	néant	--	s.o.
Robert La Vallière	100 000	0,51	09/11/2015	néant	--	s.o.

Notes :

- (1) M. Serge Bureau est président et chef de la direction de la société et ne reçoit aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Bureau est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Le 31 décembre 2010, le cours de clôture des actions ordinaires était de 0,48 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des options-Valeur de l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾⁽³⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions- Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres-valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Serge Savard	néant	s.o.	s.o.
Jacques Bonneau	néant	s.o.	s.o.
Paul Gobeil	néant	s.o.	s.o.
Raymond Legault	néant	s.o.	s.o.
Robert La Vallière	néant	s.o.	s.o.

Notes :

- (1) M. Serge Bureau est président et chef de la direction de la société et ne reçoit aucun honoraire à titre d'administrateur. La rémunération de M. Bureau est présentée dans le tableau intitulé « Tableau sommaire de la rémunération » et ailleurs dans la présente circulaire.
- (2) Le 31 décembre 2010, le cours de clôture des actions ordinaires était de 0,48 \$.
- (3) Ces montants représentent seulement la valeur des options dans le cours acquises durant l'année.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

A l'exception de ce qui suit, aucun prêt n'a été consenti depuis le début du dernier exercice terminé de la société à une personne qui est ou a été au cours du dernier exercice terminé administrateur ou membre de la haute direction de la société ni à aucun candidat à un poste d'administrateur de la société ni à aucune personne avec laquelle ceux-ci ont des liens.

En septembre 2010, à la suite de l'émission d'actions ordinaires aux termes du régime d'intéressement à long terme, la société a consenti des prêts à deux de ses dirigeants, soit Yves Therrien et Marc Boisvert, pour des montants respectifs de 24 960 \$ et 37 440 \$. Ces prêts portent intérêt au taux de 1 %, et sont remboursables en tout temps, en tout ou en partie et leur remboursement intégral sera exigible le 31 décembre 2012. Si un des emprunteurs cesse d'être un employé de la société, le prêt qui lui a été consenti devient exigible immédiatement.

Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

À la connaissance de la société, aucun administrateur, membre de la haute direction ou autre initié de la société ni aucun membre de leur groupe ou aucune personne ayant des liens avec eux n'a d'intérêt important dans une opération conclue depuis le début du dernier exercice ou n'a d'intérêt dans une opération prévue qui a ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la société.

Assurance-responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La société souscrit à ses frais une police d'assurance couvrant la responsabilité de ses administrateurs et dirigeants. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010, la couverture maximale de cette assurance était de 5 000 000 \$. La franchise est de 25 000 \$ par sinistre et la prime annuelle s'élève à 18 368 \$.

2. Nomination des auditeurs

Les actionnaires sont invités à voter en faveur de la nomination de KPMG, LLP, comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice en cours et à autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération. La nomination initiale de KPMG, LLP a eu lieu le 17 juin 2010.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se proposent de voter en faveur de la nomination de KPMG, LLP, comptables agréés, à titre d'auditeurs de la société pour l'exercice en cours et d'autoriser le conseil d'administration à fixer leur rémunération. Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées à l'assemblée.

INFORMATION RELATIVE AU COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

Le comité d'audit a adopté une charte officielle dont le texte est reproduit à la rubrique « *Audit Committee Information* » de la notice annuelle de la société datée du 29 mars 2011 et intégrée par renvoi aux présentes. On peut se procurer un exemplaire de cette notice annuelle sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. La charte du comité d'audit établit le mandat et les responsabilités du comité, qui ont été revus par le conseil d'administration en décembre 2007 aux termes d'une étude minutieuse du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'autres politiques pertinentes.

Composition du comité d'audit

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Paul Gobeil, F.C.A., Président	Oui	Oui
Jacques Bonneau	Oui	Oui
Raymond Legault	Oui	Oui

Le comité d'audit se compose actuellement de trois administrateurs, qui sont tous indépendants aux termes du Règlement 52-110. Tous les membres du comité possèdent des « compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de l'émetteur.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre et des candidats du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités sont décrites ci-après.

Paul Gobeil, F.C.A., est titulaire d'une maîtrise en commerce (1964) et d'une maîtrise en comptabilité (1965) de l'Université de Sherbrooke. Il a également suivi en 1981 le programme destiné à la haute direction de la Harvard Business School. De 1966 à 1974, M. Gobeil a travaillé comme comptable et a été associé dans deux cabinets comptables. De 1974 à 1985, M. Gobeil a occupé plusieurs postes auprès de Proviso Inc., notamment celui de vice-président, Finances et administration, de trésorier et secrétaire adjoint, de vice-président exécutif et de président et chef de l'exploitation de Proviso (Distribution) Inc. De 1981 à 1985, il a été président et chef des opérations de Loeb Inc., président de Loeb Corporation (États-Unis) et vice-président du conseil de IGA Canada ltée. De 1985 à 1989, M. Gobeil a été membre de l'Assemblée nationale pour la circonscription de Verdun et a été ministre délégué à l'Administration, président du Conseil du Trésor et ministre des Affaires internationales du Québec. De 1989 à 1994, il a été, entre autres, président du conseil de Compagnie Trust Royal, de Bankers' Trust, d'Hydro-Québec International et de Domtar Inc. De 2002 à 2007, il a présidé le conseil de Exportation et développement Canada. Il est vice-président du conseil d'administration de Metro Inc. et administrateur de la Banque Nationale du Canada, Yellow Media Inc. et DiagnoCure Inc.

Jacques Bonneau a obtenu son diplôme d'ingénieur en géologie de l'Université Laval et est titulaire d'une maîtrise ès sciences de la même université. Il compte plus de trente ans d'expérience dans le secteur minier et a été au service de Soquem, de Falconbridge Copper Corporation et de Groupe Vior-Mazarin. Plus récemment, il a été président et chef de la direction de Minéraux Sequoia inc. Au cours de ces années, il a participé activement à l'acquisition, à la découverte ou à la réactivation de nombreux projets et gîtes minéraux. De 1994 à 2003, il a été président de Mazarin inc. et en 2004, il a été président de Minéraux Sequoia inc. jusqu'à sa fusion avec Cambior inc. le 1^{er} juillet 2004. Il est consultant pour CGE Ressources, fonds d'actions accréditatives du Québec.

Raymond Legault est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en économie de l'Université de Montréal. Il a été pendant 8 ans (de 1997 à 2005) gestionnaire en finance chez ScotiaMcLeod où il a offert des services de consultation à des investisseurs particuliers et à des dirigeants de petites entreprises dans le cadre de la gestion de leur portefeuille. Il a également été président et directeur général d'une société d'édition dont il était propriétaire pendant 14 ans. Avant cela, il a occupé pendant 10 ans différents postes de cadre supérieur pour une importante société de télécommunication. Depuis 2006, M. Legault offre ses services à titre de consultant en finance.

Le comité d'audit se réunit chaque trimestre et tient des réunions extraordinaires lorsque des circonstances particulières l'exigent. Tous les membres ont assisté aux quatre réunions du comité tenues au cours du dernier exercice.

Encadrement du comité d'audit

Aucune recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération des auditeurs externes de la société n'a été adoptée par le conseil depuis le commencement du dernier exercice complet.

Utilisation de certaines dispenses

La société ne s'est pas prévalu de dispenses pour « services non liés à l'audit de valeur minimale », ni d'aucune autre dispense prévue à la partie 8 du Règlement 52-110 lors du dernier exercice complet.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit approuve préalablement les modalités de mission de tous les contrats relatifs aux services liés à l'audit ainsi qu'aux autres services devant être rendus à la société ou à l'une de ses filiales par ses experts comptables.

3. Régime de protection des droits des actionnaires

Le conseil d'administration de la société a initialement adopté un régime de protection des droits des actionnaires le 17 avril 2008, lequel est entré en vigueur à la même date et a été ratifié par les actionnaires le 5 juin 2008 (le «**régime de 2008**»). Le régime de 2008 prendra fin à la clôture de l'assemblée et le conseil d'administration de la société en est venu à la conclusion unanime qu'il est dans le meilleur intérêt des actionnaires et de la société d'adopter un nouveau régime de protection des droits des actionnaires. Ainsi, en avril 2011, le conseil d'administration a approuvé l'adoption par la société d'un nouveau régime de protection des droits des actionnaires (le «**régime de 2011**») et a conclu une nouvelle convention pour l'administration du régime de 2011 avec Services aux Investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent de droits.

Le régime de 2011 donnera plus de temps au conseil d'administration de la société et aux actionnaires pour étudier pleinement toute offre publique d'achat non-sollicitée à l'égard de la société. Le régime de 2011 est conçu de manière à décourager les offres publiques d'achat coercitives ou inéquitables, et il donne plus de temps au conseil d'administration pour rechercher d'autres solutions afin de maximiser la valeur pour les actionnaires, le cas échéant, dans l'éventualité d'une offre publique d'achat non-sollicitée. Le régime de 2011 est identique au régime de 2008 à l'exception de certaines modifications mineures afin de refléter l'évolution des régimes de protection des droits des actionnaires au Canada depuis l'adoption du régime de 2008. De plus, Le régime de 2011 est similaire aux autres régimes de droits qu'ont adoptés plusieurs autres sociétés et qui ont été approuvés par leurs actionnaires.

Le régime de 2011 entrera en vigueur le 26 mai 2011, sous réserve de sa ratification par les actionnaires à l'assemblée. La TSX a consenti à l'adoption du régime de 2011, sous réserve également de sa ratification par les actionnaires à l'assemblée. Ainsi, pour être en vigueur, le régime de 2011 doit être ratifié par la majorité des voix exprimées à l'assemblée en personne ou par procuration.

À l'assemblée, les actionnaires seront priés d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'approuver, à la majorité simple des voix exprimées à cet égard, une résolution pour ratifier le régime de 2011. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter en faveur de sa ratification.

Contexte : Le principal objectif du régime de 2011 est d'accorder au conseil d'administration suffisamment de temps pour chercher et élaborer d'autres choix pour maximiser la valeur pour les actionnaires en cas d'offre publique d'achat visant la société et d'offrir à chaque actionnaire une chance égale de participer à cette offre. Le régime de 2011 encourage un acquéreur éventuel à procéder soit au moyen d'une offre autorisée (au sens défini dans le régime de 2011), auquel cas l'offre publique d'achat doit satisfaire à certaines normes minimales destinées à promouvoir un traitement équitable, soit avec le concours du conseil.

En adoptant le régime de 2011, le conseil d'administration a tenu compte de la législation en matière d'offres publiques d'achat au Canada. En vertu de la législation dans le domaine des valeurs mobilières, une offre publique d'achat désigne généralement une offre d'acquisition des actions comportant droit de vote ou des actions participantes d'une ou de plusieurs personnes lorsque les actions visées par l'offre d'acquisition, considérées globalement avec les actions dont l'initiateur et certaines parties qui lui sont reliées sont déjà propriétaires, représentent 20 % ou plus des actions en circulation d'une société.

La législation actuelle en matière d'offres publiques d'achat au Canada continue de soulever les préoccupations suivantes pour les actionnaires de la société :

- i) **Délais :** La législation actuelle permet qu'une offre publique d'achat expire 35 jours après qu'elle a été lancée. Le conseil d'administration estime que ce délai n'est pas suffisant pour permettre aux actionnaires d'évaluer une offre publique d'achat et prendre une décision éclairée sans se presser.
- ii) **Pression exercée sur les actionnaires pour qu'ils déposent leurs actions :** L'actionnaire peut se sentir forcé de déposer ses actions en réponse à une offre publique d'achat qu'il juge insuffisante par crainte de se retrouver avec des actions ordinaires non liquides ou dont la valeur est réduite du fait qu'il s'agit d'une participation minoritaire. Cela se produit notamment dans le cas d'une offre publique d'achat partielle, ne visant pas la totalité des actions ordinaires, lorsque l'initiateur souhaite obtenir le contrôle sans acquérir la totalité des actions ordinaires. Le régime de 2011 prévoit un mécanisme d'approbation de l'offre par les actionnaires destiné à permettre à l'actionnaire de séparer la décision de déposer ses actions de l'approbation ou du refus d'une offre publique d'achat donnée.
- iii) **Traitement inégal : Pleine valeur :** Bien que la législation actuelle dans le domaine des valeurs mobilières tient largement compte de plusieurs des préoccupations à cet égard, il demeure possible que le contrôle de la société puisse être acquis de gré à gré dans le cadre d'une opération où un seul actionnaire ou un petit groupe d'actionnaires dispose d'actions ordinaires à prime par rapport au cours et que cette prime ne soit pas partagée avec les autres actionnaires. En outre, une personne peut lentement accumuler des actions ordinaires par l'entremise d'acquisitions en bourse, ce qui, avec le temps, peut mener à l'acquisition du contrôle sans que soit payée la juste valeur relative au contrôle ou sans que soit partagée équitablement entre tous les actionnaires une prime relative au contrôle.

Résumé : Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime de 2011, résumé qui est entièrement subordonné au texte du régime de 2011 déposé sur SEDAR à www.sedar.com. Toutes les termes définis utilisés dans le présent résumé sont utilisés au sens qui leur est attribué dans le régime de 2011.

Date de prise d'effet : La date de prise d'effet du régime de 2011 est le 26 mai 2011.

Durée : Sauf s'il est terminé en vertu de ses dispositions, le régime de 2011 cessera à la levée de la troisième assemblée annuelle des actionnaires de la société suivant l'assemblée au cours de laquelle le

régime est ratifié par les actionnaires, à moins que le régime soit reconfirmé et prolongé lors de cette assemblée.

Approbation des actionnaires : Le régime de 2011 doit être ratifié par les actionnaires au cours des six mois suivant la date de la prime d'effet. Pour que le régime de 2011 demeure en vigueur après l'assemblée, la résolution relative au régime de 2011 doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les actionnaires votant en personne et par procuration.

Émission des droits : À la date de prise d'effet, un droit de souscription d'une action ordinaire, suivant les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans le régime de 2011, sera émis et joint à chaque action ordinaire en circulation et sera joint à chaque action ordinaire émise par la suite.

Privilège d'exercice des droits : Les droits seront séparés des actions ordinaires et pourront être exercés le dixième jour ouvrable après la première des dates suivantes à survenir : i) la date d'une acquisition importante; ii) la date de lancement d'une offre publique d'achat ou de la première annonce publique de l'intention qu'a une personne quelconque de lancer une offre publique d'achat, autrement qu'aux termes d'une acquisition considérée comme une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente; ou iii) la date à laquelle une offre autorisée ou une offre autorisée concurrente n'en est plus une; ou toute date ultérieure fixée par le conseil d'administration agissant de bonne foi.

Événement déclencheur : L'acquisition par toute personne (un « **acquéreur important** ») de 20% ou plus des actions ordinaires en circulation de la société, autrement qu'aux termes d'une offre autorisée, d'une réduction du nombre d'actions comportant droit de vote, d'une acquisition dispensée, d'une acquisition proportionnelle ou d'une acquisition de titres convertibles, est appelée une « **acquisition importante** ». Dix jour ouvrables après la survenance de l'acquisition importante, chaque droit (sauf les droits détenus par l'acquéreur important) permettra de souscrire des actions ordinaires à un prix substantiellement inférieur à leur cours du moment.

L'émission des droits n'a pas initialement d'effet de dilution, Dès la survenance d'une acquisition importante et la libération des droits des actions ordinaires, le bénéfice par action déclaré sur une base diluée ou non diluée peut être modifié. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits lors de la survenance d'une acquisition importante peuvent subir une dilution importante.

Certificats et cessibilité : Avant la date de séparation des droits, les droits sont attestés par une légende imprimée sur les certificats d'actions ordinaires émis à compter de la date de prise d'effet et ne sont pas cessibles séparément des actions ordinaires. À compter de la date de séparation des droits, les droits seront attestés par des certificats de droits qui seront cessibles et négociés séparément des actions ordinaires.

Exigences relatives à une offre autorisée : En vertu du régime de 2011, une « **offre autorisée** » est une offre qui est faite à tous les actionnaires de la société et qui peut être acceptée durant au moins 60 jours. Si, à l'expiration de la période de 60 jours, au moins 50% des actions en circulation, sauf celles qui appartiennent à l'initiateur et à certaines parties reliées à lui, ont été déposées, l'initiateur peut prendre livraison des actions et en régler le prix, mais il doit prolonger l'offre pour une période additionnelle de 10 jours pour permettre aux autres actionnaires de déposer leurs actions.

Renonciation : Le conseil d'administration peut, avant la survenance d'une acquisition importante, renoncer à l'application du régime de 2011 à une acquisition importante en particulier (une « **acquisition dispensée** ») lorsque l'offre publique d'achat est faite par voie de circulaire d'information envoyée à tous les porteurs d'actions ordinaires. Lorsque le conseil d'administration exerce son pouvoir de renonciation à l'égard d'une offre publique d'achat, la renonciation s'appliquera également à toute autre offre publique d'achat visant la société faite par voie de circulaire d'information envoyée à tous les porteurs d'actions

ordinaires avant l'expiration de l'offre à l'égard de laquelle le conseil d'administration a renoncé à l'application du régime de 2011.

Rachat : Avec l'approbation de la majorité des actionnaires (ou des porteurs de droits, si la date de libération des droits est survenue) donnée à une assemblée dûment convoquée à cette fin, le conseil d'administration peut racheter les droits au prix de 0,00001 \$ par droit. Les droits peuvent également être rachetés par le conseil d'administration sans cette approbation après la réalisation d'une offre autorisée, d'une offre autorisée concurrente ou d'une acquisition dispensée.

Modification : La société peut modifier le régime de 2011 avec l'approbation de la majorité des actionnaires (ou des porteurs de droits, si la date de séparation des droits est survenue) à une assemblée dûment convoquée à cette fin. La société peut, sans cette approbation, corriger toute erreur d'écriture ou de typographie et, sous réserve de l'approbation susmentionnée obtenue à la prochaine assemblée des actionnaires (ou des porteurs de droits, selon le cas), peut apporter des modifications au régime de 2011 que le conseil d'administration, en agissant de bonne foi, considère nécessaires ou utiles.

Conseil d'administration : Le régime de 2011 n'écartera pas ni ne réduira le devoir du conseil d'administration d'agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la société. Lorsqu'une offre autorisée sera faite, le conseil d'administration continuera d'avoir le devoir et le pouvoir de prendre les mesures et de faire aux actionnaires les recommandations qu'il juge opportunes.

Dispenses relatives au conseillers en placements : Les personnes dont l'activité habituelle consiste à gérer des fonds d'investissement pour le compte de tiers, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaire et d'administrateur), les organismes établis en vertu de la loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes enregistrés de retraite ne seront pas à l'origine d'événements déclencheurs, pourvu qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ou ne fassent pas partie d'un groupe qui fait une telle offre.

Recommandation du conseil d'administration : Le conseil d'administration a établi que le régime de 2011 modifié est au plus grand avantage de la société et de ses actionnaires. Le conseil d'administration recommande à l'unanimité que les actionnaires votent pour la résolution relative au régime de 2011.

Le régime de 2011 n'a pas été adopté en réponse à une proposition précise ni en prévision d'une proposition précise visant l'acquisition du contrôle de la société. À l'heure actuelle, la société n'a pas connaissance d'une offre publique d'achat visant la société ou d'un projet d'offre publique d'achat visant la société.

Sauf directives contraires d'un actionnaire, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront POUR la résolution ratifiant le régime de 2011.

PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la société estime que des pratiques de gouvernance bien établies sont importantes pour favoriser le bon fonctionnement de la société et assurer une gestion de ses activités qui profite à ses actionnaires. Le conseil d'administration doit à cet égard veiller à ce que la société se penche sur toutes les questions de gouvernance pertinentes en conformité avec les lignes directrices énoncées dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, l'*Annexe 58-101A1 — Information concernant la gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les pratiques adoptées par la société en matière de gouvernance aux termes du Règlement 58-101 sont décrites à l'annexe A des présentes sous la forme prescrite à l'Annexe 58-101A1.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

D'autres renseignements concernant la société peuvent être obtenus sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. L'information financière de la société figure dans ses états financiers comparatifs et dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. On peut obtenir des exemplaires de ces documents en s'adressant à Yves Therrien, secrétaire, au siège social de la société, au 1010, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 680, Place du Canada, Montréal (Québec) H3B 2N2.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 26 avril 2011.

MDN INC.

Par : (s) Serge Bureau
Serge Bureau, président, chef de la direction

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE MDN INC. (la « société »)

La société s'emploie à atteindre des standards élevés en matière de gouvernance. Le conseil d'administration a soigneusement examiné les lignes directrices à cet égard énoncées dans le Règlement 58-201. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la société est présentée ci-après, conformément aux exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*. Cette information respecte la forme indiquée à l'*Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance*.

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance

Pratiques de la société

1. Conseil d'administration

- | | |
|---|---|
| a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants. | Le conseil d'administration se composera de six personnes. Parmi celles-ci, Serge Savard, Robert La Vallière, Paul Gobeil, Raymond Legault et Jacques Bonneau sont indépendants. Aucun de ces administrateurs n'a de lien important, direct ou indirect, avec la société. |
| b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion. | Serge Bureau n'est pas un administrateur indépendant puisqu'il occupe un poste de direction. |
| c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'exercice de son indépendance de jugement dans l'exécution de son mandat. | La majorité des administrateurs de la société sont indépendants. |
| d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur intéressé. | Paul Gobeil est administrateur de la Banque Nationale du Canada, de Diagnocure Inc., de Metro Inc. et de Yellow Media Inc. |

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la société

- e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser une discussion ouverte et franche entre les administrateurs indépendants.
- f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.
- g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.

Fréquemment à la fin des réunions du conseil, les administrateurs indépendants tiennent une réunion hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Au cours du dernier exercice, les administrateurs indépendants ont tenu trois réunions hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.

Le président du conseil, Serge Savard, est un administrateur indépendant. Bien que le conseil n'ait pas établi de structures et de procédures pour pouvoir fonctionner indépendamment de la direction, les administrateurs indépendants se rencontrent séparément, au besoin, pour discuter de sujets particuliers touchant à la société.

Tous les administrateurs ont assisté à toutes les réunions du conseil, à l'exception de Jacques Bonneau qui a assisté à six des sept réunions du conseil et Robert La Vallière qui a assisté aux deux réunions tenues depuis sa nomination.

2. Mandat du conseil d'administration

Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.

Le texte du mandat écrit du conseil d'administration est reproduit à la notice annuelle de la société disponible sur SEDAR à www.sedar.com.

3. Descriptions de poste

- a) Indiquer si le conseil

Le conseil d'administration a établi une description

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la société

d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.

de poste écrite pour les postes de président du conseil et président de chaque comité du conseil.

- b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.

Le conseil d'administration a établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction.

4. Orientation et formation continue

- a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :
- i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;
 - ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.
- b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

L'orientation et la formation des administrateurs font partie d'un processus continu. Les discussions non officielles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations officielles préparées par la direction au cours de l'année et des visites organisées aux propriétés de la société.

L'orientation et la formation des administrateurs font partie d'un processus continu. Les discussions non officielles entre les membres du conseil et la direction sont encouragées, en plus des présentations officielles préparées par la direction au cours de l'année et des visites organisées aux propriétés de la société.

5. Éthique commerciale

- a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à

Le conseil d'administration n'a pas adopté un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés.

Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance	Pratiques de la société
l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :	
i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;	s.o.
ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;	s.o.
iii) faire renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.	s.o.
b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.	Compte tenu de la taille de la société, le conseil d'administration n'a pas adopté de code d'éthique écrit à l'intention de ses dirigeants et de ses salariés. Cependant, tous les administrateurs, les dirigeants et les salariés de la société ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans le meilleur intérêt de celle-ci. La société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant leur conduite.
c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.	En outre, la société est déterminée à promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité et d'éthique dans la conduite de toutes ses activités. De plus, le conseil s'attend à ce que tous ses membres participent activement aux réunions du conseil et à celles des comités au sein desquels ils siègent.
6. Sélection des candidats au conseil d'administration	
a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au	La procédure pour trouver de nouveaux candidats au conseil repose sur les discussions entre le comité

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la société

conseil d'administration.

des ressources humaines, de gouvernance et de nomination, le conseil et la direction.

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est chargé de la recherche de candidats qualifiés pour siéger à titre d'administrateur. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Ces nominations sont examinées et approuvées par le conseil.

c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité de ressources humaines, de gouvernance et de nomination a pour mandat de (i) considérer et d'évaluer toutes les questions qui peuvent toucher la société au niveau des candidatures en général; (ii) recommander au conseil d'administration des actions ou des mesures à prendre dans ce domaine. Le comité a la responsabilité de recommander au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et d'assister le conseil dans l'évaluation du rendement des dirigeants, du conseil et de ses comités et des administrateurs.

7. Rémunération

a) Indiquer la procédure selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.

La rémunération des administrateurs est revue annuellement par le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination afin de s'assurer qu'elle reflète les réalités du marché et qu'elle corresponde aux tâches réalisées par les administrateurs.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination a la responsabilité de réviser le montant et le mode de rémunération des membres de la haute direction. Le président du comité fait rapport au conseil de ses recommandations.

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la société

b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est composé uniquement d'administrateurs indépendants.

c) Si le conseil d'administration a un comité de rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.

Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination est chargé d'examiner la rémunération de la haute direction de la société. Il est également chargé d'étudier la candidature des hauts dirigeants de la société. Il fait rapport au conseil d'administration de la société sur l'ensemble de cette rémunération, qu'elle soit payable en espèces, sous forme de plan ou autrement. Le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination se réunit au besoin au cours de l'année.

Ce comité est actuellement composé de trois administrateurs indépendants à la société.

d) Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.

Au cours du dernier exercice, la société n'a pas retenu les services d'un consultant spécialisé en rémunération.

**Annexe 58-101A1 – Information
concernant la gouvernance**

Pratiques de la société

8. Autres comités du conseil

Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.

Outre le comité d'audit et le comité des ressources humaines, de gouvernance et de nomination, le conseil a également créé le comité santé, sécurité et environnement.

Le comité santé, sécurité et environnement est composé de trois administrateurs indépendants (Serge Savard, Robert La Vallière et Jacques Bonneau).

Dans tous les territoires, en plus de se conformer aux lois, le comité santé, sécurité et environnement de la société veille à mettre en œuvre avec diligence des mesures éprouvées sur le plan technique et économiquement réalisables ainsi que des pratiques de gestion des risques en santé, sécurité et environnement, afin de favoriser la protection de l'environnement tout au long des activités liées à l'exploration minérale, à l'exploitation minière, au traitement des minéraux et des métaux, à la fabrication et à la fermeture des sites.

9. Évaluation

Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.

Le conseil, les comités du conseil et les administrateurs sont soumis à une évaluation annuelle en fonction de la participation et du rendement.